

DECISION

Objet : Cession véhicule Renault Mégane en l'état au Garage SEVERINE -sis-76 Avenue Jean Jaurès-30900 NIMES

Le président du SITOM SUD GARD,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que le véhicule Renault Mégane acquis en 2012 affiche un kilométrage de 190 000 Km et nécessite différentes réparations pour pouvoir rouler ;

Considérant que le véhicule est coté 4 600 € en état de marche ;

Considérant la proposition du Garage SEVERINE de racheter le véhicule en l'état pour la somme de 1 500 € en date du 04 février 2022 ;

Considérant que le Garage SEVERINE fera son affaire des réparations à effectuer pour une remise en état du véhicule ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cession en l'état du véhicule Renault Megane immatriculé CF779BZ au Garage SEVERINE-sis-76 Avenue Jean Jaurès-30900 NIMES pour la somme de mille cinq cents euros (1 500 €).

ARTICLE 2 : Le montant de la recette sera inscrit au budget du Sitom sud Gard 2022, section Investissement :
- chapitre 77 - Cession d'immobilisation, compte 775.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Comité syndical.

Fait à Nîmes le 07 février 2022.

Le Président du SITOM SUD GARD



Richard FERRINO



SITOM SUD GARD
★